

AP n° 82-2022-08-29-00007

AD n° 2022 . 1765

La Préfète de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS SAINT ROCH - Fondation d'Auteuil à DURFORT LACAPELETTE
TARIFICATION MODIFICATIVE DES PRESTATIONS D'INTERNAT
et TARIFICATION DES PRESTATIONS DE PHD
POUR l' EXERCICE 2022

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AD n° 82-2021-08-30-00009 et AP n° 2021-1571 du 30 août 2021 portant la capacité de de la MECS Saint ROCH à hauteur de 21 places d'internat et de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ; .

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Saint ROCH à compter du 13 août 2018 pour une durée de 15 ans ;

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur de la MECS Saint ROCH ;

VU l'arrêté AP n° 82-2022-06-29-00009 et AD n°2022-1270 du 29 juin 2022 relatif à la tarification des prestations d'internat de la MECS Saint ROCH pour l'exercice 2022 fixant un prix de journée applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la reconduction pour l'exercice 2022, hors les mesures de revalorisation salariale susvisées, du tarif journalier des prestations de Placement avec Hébergement à Domicile fixé à 63,09 € pour l'exercice 2021 ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS SAINT ROCH est modifiée comme suit pour l'exercice 2022 :

Type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen pour 2022	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
INTERNAT	227,16 €	239,35 €
PHD	65,48 €	70,24 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le tarif journalier 2023 de ces prestations ne serait pas fixé au 1er janvier 2023, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2023 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de la MECS « SAINT ROCH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 29 AOUT 2022

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Montauban, le 23 AOUT 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 1 SEP. 2022